

A.R.T PARIS

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 24 BOULEVARD ARMAND HAYEM

95680 MONTLIGNON

900 769 308 R.C.S. Pontoise

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 02 FEVRIER 2026

L'an 2026,
Le 02 février,
A 10 heures 30,

Monsieur Abdul RAZZAQ, demeurant 24 boulevard Armand Hayem — 95680 Montlignon,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de la Société A.R.T PARIS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Augmentation du capital social d'une somme de 99.000 euros par incorporation de report à nouveau créditeur tant par voie d'élévation du nominal des parts existantes que par création et attribution gratuite de 99.000 parts nouvelles à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 24 BOULEVARD ARMAND HAYEM, 95680 MONTLIGNON au 8 RUE LOUIS ARMAND, 95600 EAUBONNE, et ce à compter de ce jour, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine décision de l'Associé Unique,

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 99.000 euros pour le porter à 100.000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan 2024 approuvé à la date du 15 juin 2025.

Cette augmentation de capital est cumulativement réalisée par élévation de la valeur nominale des parts et attribution de parts sociales nouvelles. La valeur nominale des parts actuellement fixée à 1 euros reste à 1 euros et, en outre attribution est faite à l'Associé Unique de 99.000 parts nouvelles entièrement libérées, à raison de 99.000 nouvelles pour 1 000 anciennes.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

Monsieur Abdul RAZZAQ a : (de 001 à 99.000) 99.000 parts

Total égal au nombre de parts nouvelles : 99.000 parts

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'associé unique décide de modifier les articles : 4, 6 et 7 dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **8 RUE LOUIS ARMAND, 95600 EAUBONNE.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 02 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 99.000 euros par incorporation du report à nouveau, pour être porté à 100.000 euros."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100.000 euros.

Il est divisé en 100.000 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Abdul RAZZAQ, Associé Unique.

Monsieur Abdul RAZZAQ : (de 01 à 100.000) 100.000 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Abdul RAZZAQ
Associé Unique

A.R.T PARIS
24 Boulevard Armand Hayem
95680 MONTLIGNON
900 769 308 R.C.S. PONTOISE
artparis.co@gmail.com
Tél : 06 58 33 89 64